GRAND CONSEIL **QUE 2254-A**
de la République et canton de Genève

POST TENEBRAS LUX

Date de dépôt : 19 novembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Julien Nicolet-dit-Félix : Pont Butin – avenue de l'Ain : les cyclistes sont-ils fatalement la variable d'ajustement des chantiers, au mépris de leur sécurité ?

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis les premiers jours d'octobre, un chantier a été mis en place sur la piste cyclable située à l'avenue de l'Ain, à l'extrémité nord du pont Butin. La piste cyclable n'étant plus praticable, les cyclistes sont désormais renvoyés par un simple panneau 2.60.1 (fin de piste cyclable) sur la double voie automobile qui, à cet endroit, ressemble à s'y méprendre à une autoroute.

Il est à noter qu'aucune indication au niveau de Saint-Georges n'incite les cyclistes timorés ou soucieux de leur intégrité physique à ne pas s'engager sur le pont Butin, qu'à cet endroit aucune sortie n'est possible avant l'avenue d'Aïre et qu'un demi-tour est illégal. Les cyclistes, quand bien même il s'agit de familles ou de personnes âgées ou vivant avec un handicap, n'ont donc d'autres choix que de s'insérer dans l'important trafic automobile de la ceinture urbaine, qui plus est sur un tronçon en pente ascendante.

D'où les questions suivantes :

– ***Cette absence d'aménagement sur un tronçon aussi fréquenté correspond-elle aux normes légales ainsi qu'au rapport du Conseil d'Etat sur la motion 2292[1] ?***

---

[1] https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02292D.pdf

- ***Pourquoi ce chantier spécifique ne figure-t-il pas sur le site info-mobilité/travaux du DSM[2] ?***
- ***Pourquoi n'a-t-il pas été possible de coupler ce chantier avec celui prévu dès le 23 octobre[3] et d'ainsi profiter de la réduction à une seule voie de l'espace réservé aux TIM pour réserver aux cyclistes (et aux TP) la voie de droite ?***
- ***Pourquoi, dans ces circonstances, aucune signalisation au droit du cimetière de Saint-Georges ne permet-elle aux cyclistes attentifs à leur survie de renoncer à s'engager dans ce périple sans retour possible et en les incitant à utiliser d'autres traversées (fort lointaines…) du Rhône ?***

En vous remerciant par avance de vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chantier de l'avenue de l'Ain, entre le pont Butin et le viaduc de l'Ecu, vise un réaménagement complet du secteur. Ce projet a pour objectif principal d'adapter la voirie pour la création d'un axe fort de transports publics (bus à haut niveau de service – BHNS) et de favoriser les mobilités actives, entre le pont Butin et la route de Vernier, grâce à l'amélioration des itinéraires existants.

L'avenue de l'Ain constitue un axe structurant de la ceinture urbaine. Supprimer une voie sur ce tronçon aurait pour effet immédiat de reporter le trafic automobile dans les quartiers résidentiels et de provoquer des congestions jusqu'au carrefour entre la route du Pont-Butin et l'avenue des Communes-Réunies. Ce point est d'autant plus sensible que les transports publics y circulent sur une seule voie en mixité avec le trafic automobile : la création d'une voie bus ponctuelle au droit du chantier serait donc contre-productive.

Dans ce contexte, la solution retenue vise à préserver le trafic automobile sur la ceinture urbaine, notamment pour les services d'urgence, tout en maintenant la sécurité des modes actifs. Les cyclistes sont maintenus temporairement sur le trottoir avec les piétons. Cette mesure de mixité, encadrée par la signalisation routière, permet d'éviter leur insertion sur la

---

2 https://www.ge.ch/document/avis-travaux-info-mobilite-avenue-ain-ii

3 https://www.ge.ch/document/avis-travaux-info-mobilite-avenue-ain/viaduc-ecu

double voie à fort trafic et répond ainsi à la motion 2292, en garantissant une continuité cyclable sans mise en danger.

Ce chantier est annoncé sur le site de l'Etat de Genève dédié aux travaux. Il se déroule en 2 étapes : la première a débuté le 25 août 2025 pour une période de 5 nuits et la seconde dès le 23 octobre 2025. Ces 2 étapes n'ont pas pu être couplées pour des raisons de réduction des voies de circulation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	Le président :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Thierry APOTHÉLOZ